

SD/LV/SB - 2022/0845

DG 2022-1214-A

D220

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
0845LOIRETOITURERUECHENEVOTTERIE(TVXCHARPENTERÉFECTIONBALCON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 21M0148 en date du 28 mai 2021 à FMC Immobilier pour des travaux de rénovation de l'ensemble des balcons, escaliers et ravalement de façade pour sa propriété sise 4 bis rue du Marché,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 septembre 2022 par laquelle l'entreprise LOIRE TOITURE, domiciliée route du Château d'eau - 42130 à ST-ETIENNE LE MOLARD, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public et de modification des conditions de circulation dans le cadre dudit chantier,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT l'étroitesse de la rue Chenevotterie,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

La SARL LOIRE TOITURE est autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE CHENEVOTTERIE

1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur deux (2) emplacements à tous véhicules autres que le camion benne de l'entreprise SARL LOIRE TOITURE à hauteur des n° 1 et 3.
- L'entreprise sera autorisée à utiliser la chaussée pour la manutention et la préparation des matériaux nécessaires au chantier.
- L'entreprise devra veiller à maintenir l'accès aux immeubles riverains.

2 - CIRCULATION

- La circulation sera interdite depuis l'intersection de la rue Chenevotterie avec la rue Simon Boyer durant la période autorisée de 8 heures à 16 heures.
- La circulation des véhicules sera déviée par la rue Simon Boyer, puis la rue Tupinerie.
- La circulation sera rétablie chaque soir à partir de 16 heures jusqu'au lendemain matin à 8 heures.
- Le domaine public sera libéré du vendredi soir au lundi matin.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SARL LOIRE TOITURE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- La SARL LOIRE TOITURE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives depuis le LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 28 OCTOBRE 2022 à 18 heures.
- Le domaine public devra être libéré chaque soir, week-end et jours fériés, notamment pour la circulation.
- La SARL LOIRE TOITURE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,60 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- SARL LOIRE TOITURE - route du Château d'eau - 42130 ST-ETIENNE LE MOLARD,
contact@loiretoiture.fr,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 27 septembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL,
Conseiller Municipal Délégué